

# Mairie de ROINVILLE-SOUS-AUNEAU

## Arrêté permanent d'interdiction de stationnement au Croisement de la rue du Moulin et la rue de Beauce

Le Maire de la commune de Roinville-Sous-Auneau,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le croisement de la rue de Beauce et la rue du Moulin en interdisant le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une visibilité optimale pour le flux des véhicules et la sécurité des piétons dans cette zone,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement est interdit à temps complet dans le croisement de la rue du Moulin / rue de Beauce. Cette interdiction est matérialisée par une bande jaune au sol.

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois en vigueur.

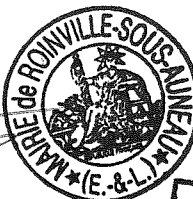

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié, affiché conformément aux règles en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, les adjoints, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auneau Bleury-Saint-Symphorien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roinville-Sous-Auneau,  
le 30/09/2022

Le maire,



Cédric TABUT

